

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq, le lundi sept avril à seize heures et zéro minutes sur convocation en date du mardi premier avril deux mil vingt cinq, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI GODRON Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient représentés : Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard par Mr PAYET Alex, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mme LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe.

Étaient absents : M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est :

AFFAIRE

INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION

| | |
|---------------------|---|
| N°001/CM/07/04/2025 | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 décembre 2024 |
| N°002/CM/07/04/2025 | Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 |
| N°003/CM/07/04/2025 | «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation |
| N°004/CM/07/04/2025 | Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) |
| N°005/CM/07/04/2025 | Création de quatre postes d'agents techniques polyvalents – Emplois permanents |
| N°006/CM/07/04/2025 | Rétrocession de biens communaux – AX 550 – AX 553 |
| N°007/CM/2025/07/04 | Attribution d'une subvention à la Coopérative PROVANILLE – Voyage d'étude |
| N°008/CM/2025/07/04 | Bourse de voyage : Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre d'un stage à Paris |
| N°009/CM/2025/07/04 | Bourses de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la participation à la Coupe de France Karaté |
| N°010/CM/2025/07/04 | Attribution des prix aux lauréats du concours FESTILAVE |
| N°011/CM/2025/07/04 | Rapport de gestion de la SPL ÉNERGIES RÉUNION pour l'exercice 2023 |

AFFAIRE N°001/CM/07/04/2025

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 décembre 2024 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 décembre 2024 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

De plus, la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit *a minima* comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour vocation de servir de base au débat en conseil municipal, qui en prend acte dans une délibération spécifique.

I - LE CONTEXTE MACRO ÉCONOMIQUE

L'année 2025 s'ouvre dans un contexte macroéconomique marqué par un ralentissement de la croissance mondiale, des tensions géopolitiques persistantes et une politique monétaire prudente de la part des principales banques centrales. À l'échelle internationale, l'économie continue de subir les effets des crises récentes, notamment la pandémie et les conflits géopolitiques, qui ont bouleversé les chaînes d'approvisionnement et perturbé les marchés de l'énergie. Selon les dernières estimations du Fonds monétaire international, la croissance mondiale devrait atteindre 2,9 % en 2025, un chiffre en léger retrait par rapport aux 3,1 % observés en 2024. Ce ralentissement s'explique par la modération de la reprise post-crise, des conditions de crédit toujours strictes et une confiance des acteurs économiques fragilisée.

Aux États-Unis, l'économie poursuit son ralentissement avec une croissance estimée à 1,7 %, sous l'effet d'un resserrement monétaire qui limite les investissements et la consommation. En Chine, la croissance demeure relativement dynamique à 4,2 %, bien qu'en retrait par rapport aux niveaux historiques, en raison d'un marché immobilier en difficulté et d'une demande intérieure affaiblie. Par ailleurs, les tensions commerciales entre les grandes puissances, notamment entre les États-Unis et la Chine, continuent de peser sur les échanges internationaux, incitant de nombreux pays à privilégier des stratégies de relocalisation industrielle et de diversification des sources d'approvisionnement. L'inflation mondiale, bien qu'en baisse par rapport aux pics observés en 2022-2023, demeure un sujet de préoccupation, notamment dans les économies émergentes où la stabilité monétaire reste fragile.

En Europe, la situation économique reste morose avec une croissance attendue à seulement 0,7 % en 2025. La zone euro peine à retrouver une dynamique en raison d'une consommation des ménages atone et d'un secteur industriel toujours en difficulté. L'Allemagne, première puissance économique européenne, voit son économie stagner avec une croissance de 0,4 %, tandis que des pays comme l'Espagne et l'Italie affichent des performances légèrement meilleures. L'inflation en zone euro poursuit son repli et devrait atteindre 2,3 % en moyenne, après avoir culminé à plus de 5 % deux ans auparavant. Cette stabilisation permet aux ménages de retrouver un peu de pouvoir d'achat, mais la persistance de prix élevés dans certains secteurs, notamment l'énergie et l'alimentation, limite la reprise de la consommation.

Dans ce contexte, la Banque centrale européenne maintient une politique monétaire prudente. Les taux d'intérêt directeurs, bien qu'envisagés à la baisse à moyen terme, restent à un niveau élevé de 4 %, limitant l'accès au crédit pour les entreprises et les particuliers. Par ailleurs, les finances publiques des États membres demeurent sous tension. Le déficit moyen dans la zone euro s'établit à 3,5 % du PIB, tandis que la dette publique continue de croître, atteignant 90 % du PIB en moyenne. Cette situation pousse plusieurs gouvernements à engager des réformes budgétaires pour contenir leurs dépenses et respecter les règles de stabilité imposées par l'Union européenne.

En France, la croissance économique est attendue à 0,9 % en 2025, après avoir atteint 0,8 % en 2024 et 2,5 % en 2023. Ce ralentissement s'explique par une consommation des ménages en repli et un investissement des entreprises sous pression. L'inflation, bien qu'en baisse, est estimée à 2,2 %, contribuant à une modération de la hausse des salaires et à un pouvoir d'achat toujours sous contrainte. Le marché du travail, quant à lui, reste stable avec un taux de chômage de 7,5 %, mais des tensions persistent dans certains secteurs, notamment l'industrie et le bâtiment.

Sur le plan des finances publiques, la situation demeure préoccupante. La dette publique française atteint désormais 112,8 % du PIB, poursuivant ainsi sa trajectoire haussière. Le déficit public, quant à lui, est estimé à 5,4 % du PIB, un niveau nécessitant un ajustement budgétaire significatif. Pour tenter de redresser les comptes publics, le gouvernement a annoncé un plan d'économies de 50 milliards d'euros, combinant réduction des dépenses et augmentation de certaines recettes fiscales. Parmi les mesures adoptées, on note une contribution exceptionnelle demandée aux grandes entreprises ainsi que des efforts supplémentaires en matière de rationalisation des dépenses de l'État et des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les collectivités locales sont appelées à faire preuve de prudence dans la gestion de leurs finances. La pression budgétaire exercée par l'État pourrait se traduire par une réduction des dotations et une limitation des capacités d'investissement. Par ailleurs, la hausse des coûts de fonctionnement, liée notamment à l'augmentation des dépenses énergétiques, contraint les budgets locaux. Face à ces défis, les communes doivent adopter une stratégie de gestion rigoureuse, en arbitrant soigneusement leurs priorités et en recherchant de nouvelles sources de financement, notamment via des partenariats et des subventions européennes.

II - LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

La Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adoptée par le Parlement français le 6 février 2025, après un vote au Sénat. Préalablement, le 3 février 2025, le gouvernement avait engagé sa responsabilité en utilisant l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget à l'Assemblée Nationale.

L'enveloppe globale de la DGF (dotation forfaitaire + dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), tandis que les dotations de péréquation progresseront de 290 millions d'euros. Les crédits de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI vont donc diminuer de 140 M€ en 2025 pour financer en partie la hausse de la péréquation.

Dans un objectif de contribution au redressement des finances publiques, un prélèvement d'un milliard d'euros sera appliqué en 2025 aux collectivités les plus dotées en ressources fiscales dans le cadre du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales (Dilico). Cette contribution sera répartie entre 1 906 communes (250 M€), 131 intercommunalités (250 M€), 48 départements (220 M€) et 12 régions (280 M€).

Le Dilico évalue la capacité contributive des collectivités en fonction de leur potentiel financier et de leur revenu par habitant, mesurés par un indice synthétique moyen. Une collectivité devient contributrice au fonds de réserve si son indice dépasse 110 % de l'indice national moyen, ce qui devrait concerner 2 099 collectivités. Pour chaque collectivités contributrice, la participation est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal.

Les contributions versées en 2025 seront placées en réserve puis reversées sur trois ans (entre 2026 et 2028) aux collectivités contributrices à hauteur de 1/3 par an, après prélèvement de 10 % affectés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le gel de la TVA en 2025 aura un impact direct sur les ressources des entités bénéficiant d'une fraction de cet impôt, notamment les intercommunalités, les départements et les régions. Cette mesure entraînera un manque à gagner estimé à 1,2 milliard d'euros, limitant ainsi la progression naturelle des recettes fiscales et réduisant les marges de manœuvre budgétaires des collectivités concernées.

Le montant global du Fonds vert atteindra 1,15 milliards d'euros en 2025, soit une baisse de -1,35 milliards d'euros par rapport aux 2,5 milliards prévu dans la loi de finances pour 2024.

Les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 points durant une période transitoire de 3 ans. Aujourd'hui seuls trois départements n'ont pas atteint le plafond actuellement fixé à 4,5 % alors que ces «frais de notaires» ont reculé de 13,4 % l'an dernier après une baisse historique de plus de 33 % en 2022.

Le taux du versement mobilité (VM) a été réévalué, comme le souhaitent les élus régionaux, à 0,15 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Avec cette disposition, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) vont pouvoir glaner environ 500 M€ supplémentaires pour les trains régionaux.

Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), seront revalorisées de 1,7 % en 2025, reflétant le ralentissement de l'inflation par rapport aux années précédentes (les revalorisations appliquées en 2023 et 2024 étaient respectivement de 7,1 % et 3,9 %).

Amorcée en 2024, l'augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) prévoit une augmentation progressive du taux de cotisation à compter de 2025. Cette hausse sera lissée à raison de +3 points par an pendant 4 ans, afin d'atténuer l'impact budgétaire pour les collectivités locales.

L'objectif de cette mesure est de rééquilibrer les comptes des agents territoriaux et hospitaliers, confronté à un déficit croissant du nombre de retraités par rapport aux actifs cotisants. Elle va représenter une fonctionnalité importante pour les collectivités.

De même, toujours à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux de la cotisation employeur à l'assurance maladie pour les agents affiliés à la CNRACL est fixé à 9,88 %, contre 8,88 % en 2024.

A noter afin la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des agents publics (-10 %) et la non-reconduction de la prime GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

III - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE LOCAL

La dernière publication des tendances conjoncturelles, établie par l'IEDOM au mois de décembre 2024, confirme que l'économie réunionnaise peine à rebondir, avec une activité toujours en retrait, des difficultés financières persistantes et un marché du travail en berne.

L'économie réunionnaise montre des signes de fragilité persistante. L'activité économique observée reste toujours en deçà de son potentiel, avec des chefs d'entreprise prudents quant à une reprise en 2025.

Les difficultés financières des entreprises sont un élément préoccupant, marqué par une dégradation de la trésorerie et des délais de paiement, et un niveau élevé de défaillances. Les prix de vente des entreprises sont en baisse pour le deuxième trimestre consécutif, en lien avec la réduction progressive de l'inflation (+2,1 % en septembre contre +3,4 % en juin). Malgré cette détente des prix, la consommation des ménages reste faible, et leur situation financière se détériore, avec une hausse du surendettement (+18 % sur le trimestre) et une augmentation des crédits de découvert (+23 % sur un an).

Le marché du travail continue de se fragiliser. Bien que le nombre de demandeurs d'emploi ait légèrement reculé de 0,4 %, les offres d'emploi collectées sont en baisse et le nombre d'intérimaires a chuté de 15,7 % sur un an. Ces signaux confirment une tendance à l'affaiblissement de l'emploi sur l'île.

Le secteur du commerce subit une dégradation continue de l'activité pour le quatrième trimestre consécutif, avec un recul de 6,6 % des ventes de véhicules neufs. Le secteur manufacturier est particulièrement touché, affichant une baisse du chiffre d'affaires de 4,4 % sur un an. L'immobilier n'échappe pas à cette dynamique négative, avec une chute des transactions dans l'ancien de 19,7 % en un an et une stagnation des crédits immobiliers.

Concernant l'investissement, les prévisions des entreprises restent pessimistes, avec un recul des crédits à l'investissement de 6,7 % sur un an. Le secteur du bâtiment et des travaux publics souffre toujours d'un manque de commandes, et les logements mis en chantier sont inférieurs au niveau observé lors de la crise Covid. Le tourisme, bien que stabilisé, montre des signes d'essoufflement, avec un taux d'occupation en légère baisse et des perspectives d'investissement négatives depuis cinq trimestres.

La prudence des chefs d'entreprise et la faiblesse de la consommation laissent présager une reprise lente et incertaine pour début 2025.

IV - LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

La gestion 2025 sera notamment impactée par la poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport de décembre 2024, à savoir :

| Recommandations issues du rapport 2024 de la CRC | Année de mise en œuvre des recommandations par la commune | | |
|---|---|------|------|
| | 2024 | 2025 | 2026 |
| • Adoption d'un règlement budgétaire et financier | X | | |
| • Mettre en place une PPI | | X | |
| • Provisionner au budget les indemnités d'expropriation | | X | |
| • Élaboration d'un schéma directeur immobilier | | | X |
| • Supprimer du dispositif de départ en retraite | X | | |
| • Mettre en place l'action sociale en faveur des agents | | X | |
| • Transférer la gestion des chèques-carburant au CCAS | | X | |

Par ailleurs, à la suite de la découverte d'un détournement de fonds en 2024, des mesures immédiates de sécurisation ont été mises en œuvre afin de protéger les finances communales. Deux plaintes pénales ont été déposées, respectivement le 12 juillet et le 10 décembre 2024, pour détournement de fonds publics et escroquerie, portant sur un préjudice total estimé à 671 000 euros.

En conséquence, une révision approfondie du dispositif de contrôle interne a été engagée. Elle porte notamment sur les circuits financiers, ainsi que sur l'ensemble des procédures d'engagement, de liquidation et de paiement des dépenses.

En 2025, les tensions économiques et sociales, accentuées par la persistance d'une inflation élevée, la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, ainsi que les incertitudes liées aux finances publiques, affecteront inévitablement le budget communal.

Face à toutes ces contraintes, une gestion rigoureuse sera nécessaire pour préserver la capacité d'investissement, garantir la continuité des services publics et donc répondre efficacement aux besoins du territoire.

V - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans la continuité des engagements pris par la majorité municipale et visent à répondre aux enjeux de développement social et économique de la ville. Malgré les incertitudes budgétaires, la commune de Sainte-Rose maintient son développement en cohérence avec les objectifs du projet de mandature, structuré autour de trois axes stratégiques majeurs.

A - Axe 1 - Éducation et développement social

L'année 2025 concrétise le regroupement des écoles du centre-ville. L'école du Centre, projet phare de la mandature, a été partiellement livrée en janvier 2025. Les travaux restants concernent la finalisation du restaurant scolaire et du parking extérieur.

Le programme de rénovation des écoles se poursuit avec plusieurs chantiers en phase d'achèvement :

- Reconstruction du restaurant scolaire de l'école primaire de Piton (livraison en août 2025) ;
- Réhabilitation des écoles maternelle et primaire de Piton Sainte-Rose (travaux de sécurisation et d'accessibilité) ;
- Réhabilitation de la cantine de Bois-Blanc (livraison prévue en août 2025) ;
- Mise aux normes de la cantine de l'école primaire de la Ravine Glissante.

Deux nouvelles opérations sont programmées en études cette année :

- Regroupement des écoles de la Ravine Glissante (travaux estimés 2,5 M€ HT) ;
- Réhabilitation complète de l'école de la Rivière de l'Est (2,2 M€ HT), avec une demande de subvention présentée dans le cadre du FEI 2025.

Parallèlement, la ville maintient ses initiatives en faveur de la réussite éducative :

- Lancement des premiers voyages d'études et de formation dans le cadre du programme Erasmus (financement de 180 000 € obtenu via l'Agence Erasmus France) ;
- Soutien à la parentalité avec le maintien de la classe passerelle (partenariat Rectorat-CAF) ;
- Reconduction du Contrat Local d'Éducation Artistique pour favoriser l'accès à l'art et à la culture ;
- Une nouvelle crèche sera construite à l'emplacement de l'école maternelle du Centre, avec un financement de 2,2 M€ obtenu via la CAF et le Contrat Territorial Global.

La municipalité renforce ses actions en faveur de la cohésion sociale pour prévenir l'exclusion et le décrochage.

- Le programme «Kartier en Lumière» sera poursuivi avec deux nouvelles opérations : Petit Brûlé (Chemin Loulou) et Piton Sainte-Rose (Chemin Isnard), pour un budget global de 400 000 € sur 2025 ;
- Le dispositif «chèque carburant» est reconduit sous la gestion du CCAS avec un budget de 80 000 € ;
- L'aide financière au permis de conduire des jeunes sera maintenue ;
- Le programme «Territoire Zéro Non Recours» sera développé avec des actions de mobilisation et de formation des acteurs.

B - Axe 2 - Développement économique et touristique

L'année 2025 sera marquée par le lancement de plusieurs projets structurants :

- Construction d'un hôtel 5 étoiles par le groupe SGBH (permis accordé, études environnementales en cours) ;

- Développement d'hébergements insolites validés dans le cadre des STECAL ;
- Lancement du Centre du Volcanisme du littoral en partenariat avec la Région et la SPL La Réunion des Musées, pour une ouverture au second semestre 2025 ;
- Mise en service de l'Espace Culturel «Noël Bataille», un tiers-lieu culturel et touristique.

C - Axe 3 - Aménagement du territoire et environnement

Le développement du centre-ville se poursuivra avec :

- Le lancement de la consultation pour l'aménagement de la tranche Sud de la ZAC entrée de ville ;
- Un appel à projets pour la construction de locaux commerciaux sur le lot «H1» près de l'Éclat ;
- L'engagement dans le dispositif «Petite Ville de Demain» et finalisation de la convention ORT ;
- Le maintien des opérations de nettoyage et d'enlèvement des VHU ;
- Le renforcement de la vidéoprotection aux abords des nouveaux équipements (piscine municipale, terrain de tennis-padel) ;
- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour créer une boucle d'autoconsommation collective avec l'installation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux (Hôtel de Ville, Éclat, Gymnase).

D - La reprise anticipée des résultats de l'année 2024

La reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 devrait s'établir sur les bases suivantes :

| Reprise anticipée des résultats 2024 | Budget principal | Budget annexe «funéraire» | Budget annexe «Port» |
|---|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Résultat de fonctionnement prévisionnel | 3 649 187,63 | 1 195,30 | 30 699,98 |
| Solde d'investissement prévisionnel (c/ 001) | -2 237 555,42 | 0,00 | 0,00 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | -1 046 689,85 | 0,00 | 0,00 |
| Besoin de financement des investissements | 3 284 245,27 | 0,00 | 0,00 |
| - Couverture du besoin de financement des investissements (c/ 1068) | 3 284 245,27 | 0,00 | 0,00 |
| - Reprise anticipée du résultat de fonctionnement (c/ 002) | 364 942,36 | 1 195,30 | 30 699,98 |

E - Les orientations budgétaires du budget principal**a - Les orientations en matière de fonctionnement****▪ Les recettes de fonctionnement**

Depuis 2015, les taux de la fiscalité directe locale restent inchangés. Les recettes évolueront uniquement en fonction de la variation physique des bases (constructions nouvelles, extensions, ...) et du coefficient de revalorisation annuel (soit +1,7% pour l'année 2025).

| Fiscalité directe locale | Taux 2024 votés | Taux 2025 proposés |
|--|-----------------|--------------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 18,40% | 18,40% |
| Taxe foncière bâtie | 42,23% | 42,23% |
| Taxe foncière non bâtie | 43,74% | 43,74% |

De même, la tarification des services publics communaux (cantines, école de musique) ne connaîtra aucune augmentation en 2025 et l'accès à plusieurs équipements sportifs et culturels restera gratuit (piscine, salle de musculation, gymnase, salle d'exposition coulée 77).

L'évolution prévisionnelle des principales recettes de fonctionnement est détaillée dans le tableau ci-dessous.

| Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État | CA prov. 2024 | DOB 2025 | Variation % | Variation € |
|--|-------------------|-------------------|-------------|-----------------|
| Octroi de mer (notification) (*) | 7 127 587 | 6 628 982 | -7% | -498 605 |
| Fiscalité directe locale (estimation) | 2 306 961 | 2 341 565 | 1% | 34 604 |
| Taxe sur les carburants (notification) | 1 143 938 | 1 049 104 | -8% | -94 834 |
| Attribution de compensation (notification) | 912 907 | 912 907 | 0% | 0 |
| DGF – dotation forfaitaire (estimation) | 552 670 | 552 670 | 0% | 0 |
| DGF – dotation d'aménagement (estimation) | 864 876 | 864 876 | 0% | 0 |
| Comp. exonérations fiscales (estimation) | 1 365 519 | 1 365 519 | 0% | 0 |
| Dotation aménités rurales (estimation) | 218 397 | 218 000 | 0% | -397 |
| FPIC (fonds péréquation) (estimation) | 133 720 | 130 000 | -3% | -3 720 |
| Atténuations de charges (IJSS) (estimation) | 66 918 | 70 000 | 5% | 3 082 |
| Taxe sur les droits de mutation (estimation) | 48 143 | 48 000 | 0% | -143 |
| TOTAL | 14 741 636 | 14 181 624 | -4% | -560 012 |

(*) La baisse de l'octroi de mer observée entre 2024 et 2025 (- 498 605 €) s'explique par l'encaissement en 2024 d'une échéance de 2023. Après correction, l'octroi de mer est stable entre 2024 et 2025.

▪ Les dépenses de fonctionnement

L'optimisation des dépenses de fonctionnement libère des ressources pour financer le programme d'investissement. Ces économies renforcent l'autofinancement, limitent le recours à l'emprunt et assurent la réalisation des projets tout en préservant l'équilibre budgétaire.

Les charges de personnel, estimées à 8,1 M€, devraient connaître une baisse de 1,3 %. Cette diminution s'explique par des départs à compensés par de nouvelles embauches, ainsi que la suppression volontaire (IDV) à la retraite.

Les charges à caractère général, estimées à 2,4 M€, seront réduites malgré la hausse persistante des coûts de l'énergie, des fournitures et des services. Cette maîtrise des dépenses reposera sur une gestion rigoureuse, appuyée par de nouvelles procédures d'engagement, afin de limiter les coûts tout en préservant la continuité et la qualité des services offerts.

Les festivités prévues en 2025 incluent les événements suivants :

- Sport nature
- Célébration du 1er mai
- Commémoration du 8 mai 1945
- Fête de la Musique
- Célébration du 14 juillet
- Animations du 15 août
- Jours de Feu
- Commémoration du 11 novembre 1918
- Commémoration de l'abolition de l'esclavage
- Journée de lancement de l'année de la Mer
- Présentation des vœux du Maire au personnel
- Marmay an l'èr

Les subventions versées au CCAS (682 100 €) et à la Caisse des Écoles (1 654 900 €) seront réduites de 5 % en 2025. Il est ainsi demandé à ces deux établissements publics de contribuer, à hauteur raisonnable, à l'effort collectif de maîtrise des charges visant à consolider les équilibres financiers de la commune.

Une enveloppe de 400 000 € sera allouée au soutien des associations. Ces subventions permettent d'accompagner les actions en faveur de la cohésion sociale et du développement des initiatives culturelles, sportives et solidaires.

La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est prévue pour 136 000 €.

Les charges financières s'élèveront à 458 000 €, elles comprennent à la fois les intérêts de la dette à long terme et la ligne de trésorerie.

Une provision de 500 000 € est inscrite pour couvrir à la fois les risques financiers liés aux contentieux en cours (indemnité d'expropriation notamment) ainsi que les dépréciations de créances (titres de recettes impayés depuis plus de deux ans).

Les charges spécifiques (20 000 €) permettront d'enregistrer d'éventuelles demandes d'annulation de titres de recettes et des crédits pour les admissions en non-valeurs sont budgétés à hauteur de 50 000 €.

Enfin, les opérations d'ordre concernent la dotation aux amortissements (chapitre 042, 850 000 €) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023, 875 046,66 €).

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

| Évolution des dépenses réelles de fonctionnement | Budget 2024 | DOE 2025 | Évolution |
|--|-------------|------------|-----------|
| Budget principal | 15 210 430 | 14 630 286 | -580 144 |
| Budget annexe « Funéraire » | 61 195 | 1 195 | -60 000 |
| Budget principal « Port » | 131 800 | 60 700 | -71 100 |

B - Les orientations en matière d'investissement

La section d'investissement de l'année 2025 regroupe à la fois les restes à réaliser de l'exercice 2024 ainsi que les projets nouveaux prévus en 2025 pour un montant de dépenses d'équipement total de 9,3 M€.

Les tableaux ci-dessous détaillent, par chapitre, les principales opérations projetées en 2025 :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » = 1 025 771 €

Description : Études, logiciels

| Libellé d'opération (chapitre 20) | DÉPENSES | | |
|---|----------------|----------------|------------------|
| | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
| ÉTUDES DIVERSES | 35 224 | 95 998 | 131 222 |
| AMÉNAGEMENT QUARTIER RAVINE GLISSANTE | 52 244 | | 52 244 |
| AMÉNAGEMENT PITON | | 20 000 | 20 000 |
| CHAINE MOUILLAGE | 33 100 | | 33 100 |
| RÉHABILITATION ÉCOLE RIVIÈRE DE L'EST | | 6 400 | 6 400 |
| ÉGLISE NOTRE DAME DES LAVES : parvis, bazar, sentier | | 65 000 | 65 000 |
| ÉGLISE NOTRE DAME DES LAVES : bâtiment | | 50 000 | 50 000 |
| PLACE DES LAVES : étude environnementale | | 50 000 | 50 000 |
| EXUTOIRE PLUVIAL | 114 | 100 | 214 |
| CHAMBRE FUNÉRAIRE | 7 291 | | 7 291 |
| MISE AUX NORMES RESTAURANTS SCOLAIRES | 30 136 | | 30 136 |
| MISE EN CONFORMITÉ ERP STE ROSE | 11 050 | | 11 050 |
| MEDIATHEQUE | | 4 000 | 4 000 |
| RÉHABILITATION DE LA SALLE NOËL BATAILLE | 45 713 | | 45 713 |
| PHOTOVOLTAÏQUE ÉCOLES | 11 393 | | 11 393 |
| PISCINE | 1 708 | 10 000 | 11 708 |
| REGROUPEMENT ÉCOLE RAVINE GLISSANTE | 90 592 | 200 000 | 290 592 |
| RÉHABILITATION ÉCOLES DE SAINTE ROSE | | 57 000 | 57 000 |
| RÉHABILITATION ÉCOLE PRIMAIRE CENTRE | 1 677 | | 1 677 |
| SÉCURISATION MARINE | 57 620 | | 57 620 |
| REHAB STADE PITON STE-ROSE | 15 705 | | 15 705 |
| RÉALISATION VOIRIES AGRICOLES | | 54 000 | 54 000 |
| LOGICIELS | 9 706 | 10 000 | 19 706 |
| TOTAL | 403 271 | 622 500 | 1 025 771 |

- **Chapitre 204 «Subventions d'équipement» = 19 000 €**
Description : Subvention d'équipement versée

| Libellé d'opération (chapitre 204) | DÉPENSES | | |
|---------------------------------------|-------------|------------|---------------|
| | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
| SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES | | 19 000 | 19 000 |

- **Chapitre 21 «Immobilisations corporelles» : 512 952 €**
Description : Acquisition de foncier, d'immobilier, de matériel, outillage, véhicules, mobiliers, informatique, agencements, ...

| Libellé d'opération (chapitre 21) | DÉPENSES | | |
|--------------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
| AGENCEMENT DES BÂTIMENTS | 31 690 | 10 000 | 41 690 |
| RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNALES | | 260 000 | 260 000 |
| PASSAGES A GRILLES ET BUSES | | 10 000 | 10 000 |
| TRAVAUX D'ELECTRICITE | | 36 000 | 36 000 |
| CYBERSECURITE | 22 246 | 47 000 | 69 246 |
| OUTILLAGE TECHNIQUE | 3 301 | 1 800 | 5 101 |
| MEDIATHEQUE | 560 | | 560 |
| MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE | 1 648 | | 1 648 |
| MATÉRIEL INFORMATIQUE | 16 292 | 30 000 | 46 292 |
| MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER | 5 882 | 5 000 | 10 882 |
| TELEPHONIE | | 5 000 | 5 000 |
| MATÉRIELS, EQUIPEMENTS ET OUTILLAGES | 6 534 | 20 000 | 26 534 |
| TOTAL | 88 152 | 424 800 | 512 952 |

- **Chapitre 23 «Immobilisations en cours» : 7 277 807 €**
Travaux

| Libellé d'opération (chapitre 23) | DÉPENSES | | |
|--|-------------|------------|---------------|
| | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
| RÉHABILITATION CUISINE ÉCOLE BOIS BLANC | 230 036 | 83 000 | 313 036 |
| RÉHABILITATION MATERNELLE ET PRIM. PITON | 711 433 | | 711 433 |
| MISE AUX NORMES RESTAURANTS SCOLAIRES | 266 762 | | 266 762 |
| MISE EN CONFORMITÉ ERP STE ROSE | 198 959 | | 198 959 |
| PISCINE | 131 125 | | 131 125 |
| RAVINE PARISSÉ | | 400 000 | 400 000 |
| REGROUPEMENT ÉCOLE RAVINE GLISSANTE | | 27 000 | 27 000 |
| RÉHABILITATION DU PORT DE SAINTE-ROSE | 3 472 | | 3 472 |
| RÉHABILITATION DES ÉCOLES DE SAINTE ROSE | 83 808 | | 83 808 |
| RÉHABILITATION ÉCOLE PRIMAIRE CENTRE | 1 492 582 | 315 000 | 1 807 582 |

| Libellé d'opération (chapitre 23) | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| CRÉATION COURT TENNIS ET PADEL TENNIS | 79 698 | | 79 698 |
| ANCIENNE USINE DE RAVINE GLISSANTE | 124 266 | | 124 266 |
| AMÉNAGEMENT DE LA BOUCLE DU CENTRE | 18 837 | | 18 837 |
| EXUTOIRE PLUVIAL | 296 214 | | 296 214 |
| AVENUE MANDELA | 33 146 | | 33 146 |
| RÉHABILITATION DE LA SALLE NOËL BATAILLE | 622 756 | | 622 756 |
| QUARTIER EN LUMIÈRE | 12 727 | 400 000 | 412 727 |
| REAMENAGEMENT RN2 | 20 335 | | 20 335 |
| TERRAIN SYNTHÉTIQUE ET COURTS DE TENNIS | 12 649 | | 12 649 |
| BASCULEMENT ÉCOLES RG | | 100 000 | 100 000 |
| BOUCHES INCENDIE | | 40 000 | 40 000 |
| AMÉNAGEMENT NOUVEAUX LOCAUX CCAS | | 100 000 | 100 000 |
| RÉHABILITATION PLATEAU SYNTHÉTIQUE | | 30 000 | 30 000 |
| RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES | | 362 500 | 362 500 |
| RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX | | 362 500 | 362 500 |
| TRAVAUX GYMNASSE (GARANCE) | | 595 000 | 595 000 |
| TRAVAUX TENNIS PADEL (GARANCE) | | 17 000 | 17 000 |
| TRAVAUX PORT DE LA MARINE (GARANCE) | | 107 000 | 107 000 |
| TOTAL | 4 338 807 | 2 939 000 | 7 277 807 |

- **Chapitre 27 «Autres immobilisations financières» : 420 000 €**
 Description : échéancier avec l'EPFR

| Libellé d'opération (chapitre 27) | DÉPENSES | | |
|--------------------------------------|-------------|------------|---------------|
| | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
| ECHEANCES EPFR | | 420 000 | 420 000 |

- **Les recettes d'investissement**

Les principales recettes réelles d'investissement prévues en 2025 sont :

- Le FCTVA : prévision de 1 218 000 € ;
- La taxe d'aménagement : estimation de 1 799,34 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attendues pour 6 095 127 € selon le détail suivant :

| Partenaire | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| État | 2 487 268 | | 2 487 268 |
| Région | 260 000 | | 260 000 |
| Département | 656 514 | 1 782 050 | 2 438 564 |
| CIREST | 379 158 | | 379 158 |
| Restore et/ou assurance | | 530 137 | 530 137 |
| TOTAL | 3 782 940 | 2 312 187 | 6 095 127 |

- La mise en réserve du résultat 2024 : 3 284 845,27 € ;
- Enfin, le bouclage du budget 2025 prévoit la mobilisation d'un emprunt d'équilibre de 82 267 €.

C - Les indicateurs financiers

Au regard des orientations énoncées ci-dessus, l'évolution des principaux indicateurs financiers s'établirait de la manière suivante :

| Indicateurs financiers | CA prov. 2024 | Prévision 31.12.2025 |
|---|------------------|-------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (1) | 16 527 172 | 15 690 990 |
| Dépenses réelles de fonctionnement (<i>hors provisions</i>) (2) | 14 851 122 | 14 130 286 |
| Épargne brute (3) = (1) - (2) | 1 676 049 | 1 560 704 |
| Taux d'épargne brute (4) = (3) / (1) | 10 % | 10 % |
| Remboursement du capital de la dette (5) | 322 494 | 614 000 |
| Épargne nette = (3) - (5) | 1 353 556 | 946 704 |

D - La structure et la gestion de la dette

Les tableaux et graphiques ci-dessous décrivent les principales caractéristiques relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget 2025.

- Évolution de la dette :

| Dette budget Principal | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 | Variation |
|---------------------------|------------------|-------------------|-------------|
| Encours | 8 159 319 € | 9 798 536 € | 1 639 217 € |
| Taux moyen | 2,06 % | 2,16 % | 0,10 % |
| Durée de vie résiduelle | 20 ans et 8 mois | 19 ans et 11 mois | - 9 mois |

- **Encours de la dette par type de risque :**

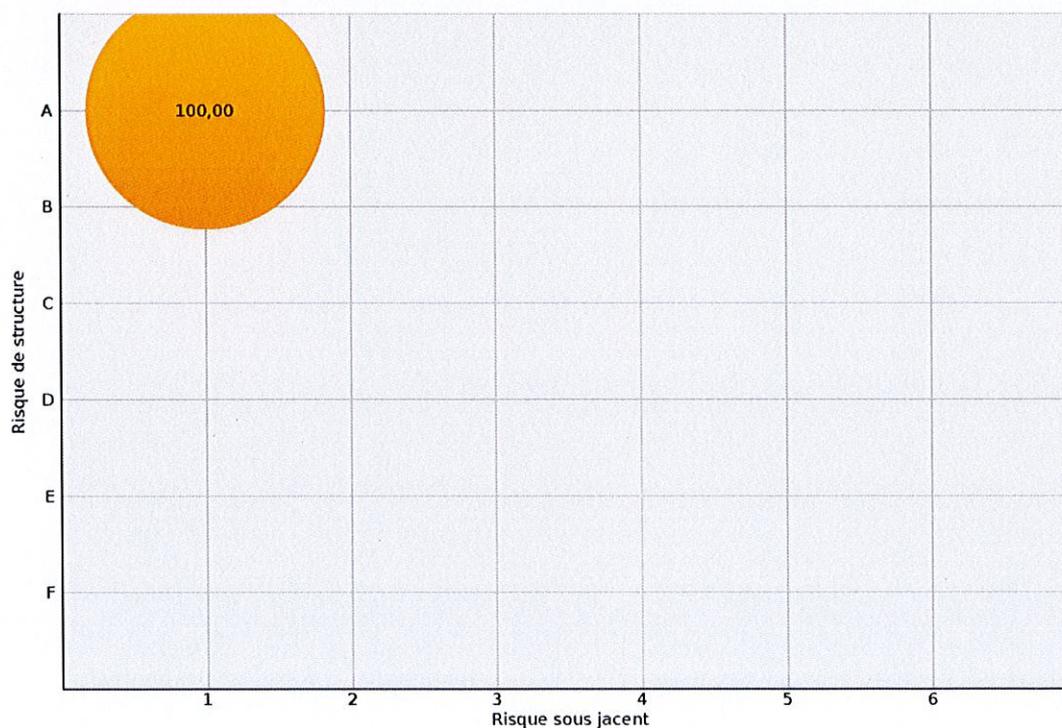
| Type | Au 01/01/2025 | % |
|--------------|--------------------|-----------------|
| Fixe | 8 274 786 € | 84,45 % |
| Variable | 780 000 € | 7,96 % |
| Livret A | 743 750 € | 7,59 % |
| Total | 9 798 536 € | 100,00 % |

- **Répartition de la dette par prêteur :**

| Dette par prêteur | Capital restant dû au 01.01.25 | % d'exposition |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Agence française de développement | 8 885 076 € | 90,68 % |
| Caisse des dépôts et consignations | 743 750 € | 7,59 % |
| Dexia crédit local | 169 710 € | 1,73 % |
| Total | 9 798 536 € | 100,00 % |

- **Classification de la dette globale selon la charte de bonne conduite au 01.01.2025 :**

Selon la classification dite «Gissler» (produits structurés), **la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible).**



- **Présentation de la capacité de désendettement du budget principal :**

L'évolution de la capacité de désendettement est présentée dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, le seuil critique à ne pas dépasser est communément fixé à 12 ans.

| Capacité de désendettement | 31.12.2024 | 31.12.2025 (projection) |
|--|------------|----------------------------|
| Encours de la dette (1) | 9 798 536 | 9 266 803 |
| Épargne brute (2) | 1 676 049 | 1 560 704 |
| Capacité de désendettement = (1) / (2) | 5,8 ans | 5,9 ans |

- **Les perspectives relatives à l'endettement dans le projet de budget 2025 :**

Le budget primitif 2025 prévoit un emprunt d'équilibre de 82 267 €.

E - Les orientations budgétaires des budgets annexes

a. Le budget annexe des pompes funèbres

Dans son rapport du 12 septembre 2024, la Chambre régionale des comptes a recommandé la suppression du budget annexe, en raison de l'absence de recettes et de la capacité du budget principal à financer les investissements prévus. La clôture de ce budget pourrait intervenir dès 2025, sous réserve de l'avis favorable des services de l'État.

À défaut, le budget prévisionnel pour 2025 porterait sur des dépenses de personnel (quote-part de 1 000 €) et sur de l'acquisition de produits d'entretien (195,30 €). En recettes, le résultat de fonctionnement anticipé s'élève à 1 195,30 €.

b. Le budget annexe du Port abri-pêche et de plaisance

Les dépenses d'exploitation porteront sur la rémunération du personnel affecté (15 000 €), les charges de gestion courante (5 000 €) ainsi que sur les charges de fonctionnement courant (40 699,98 €). En recettes, les redevances d'amodiation sont estimées à 30 000 € et le résultat de fonctionnement anticipé s'élève à 30 699,98 €.

Telles sont les orientations budgétaires de la Commune de Sainte-Rose pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur orientations budgétaires 2025 ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;
- De délibérer sur les orientations budgétaires retenues pour l'année 2025.

Le Conseil est prié de bien vouloir en débattre.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte de la tenue d'un débat sur orientations budgétaires 2025 ;
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;
- Vote en faveur des orientations budgétaires de l'exercice 2025 présentées et débattues.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de quatre vingt dix huit jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 175 301,78 €.

Trois dossiers sont concernés par le présent rapport :

| NOM – PRÉNOM | FORMATIONS / ORGANISME | COÛTS |
|---------------------------------|--|--------------|
| BAGNY Audrey | Aide soignant / IFAS CHU Nord | 2 000,00 € |
| CLAIN Christopher | PR-TECH-MMI-1 Vérificateur qualifié d'extincteurs portatifs et mobiles - CNPP | 2 400,00 € |
| GRONDIN Lauriane Marie Yvana | Total Covering (Pose de film adhésif transparent ou couleur, publicitaire sur les véhicules) / HEXIS | 2 197,44 € |

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Madame BAGNY Audrey une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Aide soignant», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Monsieur CLAIN Christopher une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «PR-TECH-MMI-1 Vérificateur qualifié d'extincteurs portatifs et mobiles», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CNPP ;

- Mademoiselle GRONDIN Lauriane Marie Yvana une aide exceptionnelle de 2000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Total Covering (Pose de film adhésif transparent ou couleur), publicitaire sur les véhicules», cette somme sera versée à l'organisme de formation : HEXIS.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue à :

- Madame BAGNY Audrey une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Aide soignant», cette somme sera versée à l'intéressée ;

- Monsieur CLAIN Christopher une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «PR-TECH-MMI-1 Vérificateur qualifié d'extincteurs portatifs et mobiles», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CNPP ;

- Mademoiselle GRONDIN Lauriane Marie Yvana une aide exceptionnelle de 2000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation (achat de film adhésif transparent ou couleur), publicitaire sur les véhicules», cette somme sera versée à l'organisme de formation : HEXIS.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est le document réglementaire visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés.

Inscrite dans le Code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour les communes.

A ce titre, l'article L. 125-2 du Code de l'environnement précise que : «toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent».

Le document contient les éléments suivants :

- Les caractéristiques des risques majeurs connus dans la commune, les mesures de prévention, les consignes d'alerte... ;
- La présentation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Les consignes de sécurité et les conseils de comportement à observer en cas de réalisation du risque.

Par ailleurs, dans le cadre des actions de prévention, la ville mènera des actions de communication ciblées pour informer la population.

Il est demandé au Conseil :

- De valider le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents au regard des besoins de la collectivité, pour exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Il convient de créer quatre emplois permanents d'agents techniques polyvalents de catégorie C dans les grades d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de quatre emplois permanents d'agents techniques polyvalents dans les cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, pour exécuter des travaux techniques ou ouvriers (maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts, effectuer les travaux de petite manutention, effectuer le transport du courrier interne et externe dans les différents services et les partenaires...).

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires des grades suivants : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé pour occuper ces postes.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) De valider la création de quatre postes d'agents techniques polyvalents de catégorie C, à temps complet ;
- 2) D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- 3) De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Valide la création de quatre postes d'agents techniques polyvalents de catégorie C, à temps complet ;

2) Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

3) Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire rappelle que depuis 2018, les démarches de «Réalisation des actifs de la Ville» et de «Rétrocession de biens communaux» ont été initiées.

Pour rappel, la ville dispose en son patrimoine de nombreux biens sans intérêt significatif pour la collectivité, à l'instar des anciennes locations ventes de la ville, dont la régularisation avait été actée par délibération du Conseil municipal antérieurement à 2001, mais que bon nombre de dossiers n'ont pas été menés à leurs termes.

En ce sens, le Conseil municipal avait délibéré sur la vente des parcelles AX 550 et 553 à Madame DALLEAU Marlène, via la délibération N°72/CM/2018/12/10/17, sous condition de régulariser les situations d'impayés au préalable. Ces conditions étant désormais remplies, la vente pourra avoir lieu.

Cependant, au vu de la situation de Madame DALLEAU et à sa demande, une vente au profit direct de sa fille est souhaitée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de permettre la vente des parcelles ci-dessous référencées à Madame Annaëlle, Marie VICTOIRE :

| RÉFÉRENCES CADASTRALES | ACQUÉREUR | PRIX DE VENTE |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| AX 550 - 553 | VICTOIRE Annaëlle, Marie | 16 100,00 € |

Fidèlement à la précédente délibération prise, l'acquéreur dispose d'un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique pour régler la totalité du prix, si cela est nécessaire. Les frais dudit acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la rétrocession sus-visée au profit direct de la fille de Madame DALLEAU Marlène (VICTOIRE Annaëlle Marie) ;

- De l'autoriser à signer toutes les pièces et acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la rétrocession sus-visée au profit direct de la fille de Madame DALLEAU Marlène (VICTOIRE Annaëlle Marie) ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces et acte se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire informe le Conseil municipal que la ville a été sollicitée par la Coopérative PROVANILLE afin de leur apporter une contribution à l'organisation d'un voyage d'étude, d'échange avec les producteurs de vanille bretons et producteurs des Outre-Mers au Ministère à Paris.

Ce voyage a pour but de fédérer les producteurs au sein de PROVANILLE, de les remercier pour leurs engagements et valoriser leurs implications au sein du groupement.

Il rappelle que la culture de la vanille est pratiquée historiquement aux «Pays des Laves» et qu'elle est une composante importante de l'agriculture du territoire.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer à la Coopérative PROVANILLE une subvention d'un montant de 2 400,00 € ; comme contribution au voyage des personnes suivantes :

- Madame BENARD Sandrine
- Madame PERIBE Charline
- Monsieur BEAUDET Fabrice
- Monsieur JULIE Jean Paul

- De l'autoriser à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur PERIBE Jean Yves Jimmy a quitté la salle, il n'a pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à la Coopérative PROVANILLE une subvention d'un montant de 2 400,00 € ; comme contribution au voyage des personnes suivantes :

- Madame BENARD Sandrine
- Madame PERIBE Charline
- Monsieur BEAUDET Fabrice
- Monsieur JULIE Jean Paul

- Autorise le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire informe le Conseil municipal que la ville a été sollicitée par Madame BOUC Annabelle lauréate au concours de la 4^{ème} édition de Réunion Comédy Fest, pour une demande d'aide financière.

Ce concours lui permet de participer à un stage de perfectionnement à l'Académie de l'humour, et lui donnera l'opportunité de développer ses compétences artistiques et contribuer au rayonnement culturel de La Réunion.

Le Maire rappelle que la jeunesse constitue un élément moteur de la politique de la Ville. La formation de ces jeunes est un élément incontournable.

Dans le cas présent, il s'agit de donner «un coup de pouce» à une jeune Sainte-Rosienne.

Le Maire propose au Conseil de voter une aide exceptionnelle à hauteur de deux mille euros (2 000,00 €) pour permettre à Madame BOUC Annabelle de faire face à ses dépenses.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote une aide exceptionnelle à hauteur de deux mille euros (2 000,00 €) pour permettre à Madame BOUC Annabelle de faire face à ses dépenses.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire informe le Conseil que cinq jeunes Sainte-Rosiens, licenciés du Karaté Club de Sainte-Rose se sont qualifiés lors du championnat de La Réunion de karaté combat pour participer à la Coupe de France Karaté prévue en mai 2025 :

- Lenaïs HOARAU, dans la Catégorie Benjamin +50 kg Féminine, a obtenu la 1^{ère} place du Championnat de La Réunion ;

- Luna RIVIERE AZEMIA, dans la Catégorie Pupille -25kg Féminine, a obtenu la 3^{ème} place au Championnat de La Réunion ;

- Tiger HOAREAU, dans la Catégorie Pupille -35kg Masculin, a obtenu la 3^{ème} place au Championnat de La Réunion ;

- Théo HOARAU, dans la catégorie Cadet -63kg Masculin, a obtenu la 1^{ère} place au Championnat de La Réunion ;

- Hevenn NUMA, dans la catégorie Benjamin -30kg Masculin, a obtenu la 3^{ème} place au Championnat de La Réunion.

Pour leur permettre de concourir et leur offrir l'opportunité d'être sélectionnés, le Maire propose au Conseil municipal, d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à chacune des personnes ci-après :

- Lenaïs HOARAU

Cette somme sera versée à son père Monsieur Mickaël HOARAU.

- Luna RIVIERE AZEMIA

Cette somme sera versée à son père Monsieur Teddy RIVIERE.

- Tiger HOAREAU

Cette somme sera versée à son père Monsieur HOAREAU Cédric.

- Théo HOARAU

Cette somme sera versée à son père Monsieur HOARAU Philippe.

- Hevenn NUMA

Cette somme sera versée à sa mère Madame NUMA Aurélie.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une aide exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à chacune des personnes ci-après :

- Lenaïs HOARAU

Cette somme sera versée à son père Monsieur Mickaël HOARAU.

- Luna RIVIERE AZEMIA

Cette somme sera versée à son père Monsieur Teddy RIVIERE.

- Tiger HOAREAU

Cette somme sera versée à son père Monsieur HOAREAU Cédric.

- Théo HOARAU

Cette somme sera versée à son père Monsieur HOA

- Hevenn NUMA

Cette somme sera versée à sa mère Madame NUMA Aurélie.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le concours «**FESTILAVE**» est organisé par la ville de Sainte Rose, dans le cadre des **Jours de Feu**.

Les prix décernés aux lauréats ont été déterminés en amont lors de la mise en place de cette deuxième édition de **FESTILAVE**, et sont déclinés dans les règlements et fiches de participation à destination des concurrents (règlement en annexe).

Le Maire informe le Conseil que la ville souhaite suivre ces règlements établis au préalable et attribuer les prix suivants aux lauréats :

- Premier en vidéo : 1 000,00 €
- Second en vidéo : 500,00 €
- Premier prix en photo : 1 000,00 €
- Second prix en photo : 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les montants des prix et d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide les montants des prix et inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire expose :

La SPL ÉNERGIES RÉUNION accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre des projets visant à une autonomie énergétique en 2030.

Elle assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L 211-3-1 du Code de l'Énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L 211-5-1 du Code de l'Énergie).

Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON RÉUNION a procédé à la modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant «Agence Régionale de l'Environnement et Agence de l'Énergie et du Climat».

L'article L-1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

«Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, art 5-1) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte».

La SPL ÉNERGIES RÉUNION a transmis à la collectivité son rapport de gestion pour l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale pour l'exercice 2023.

Le Conseil est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Se prononce favorablement sur le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale pour l'exercice 2023.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025 à 17 H 55.

ID : 974-219740198-20250407-PV_CM070425-DE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

La secrétaire de séance,

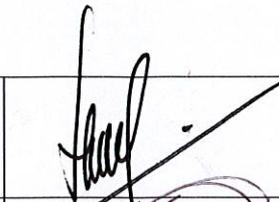
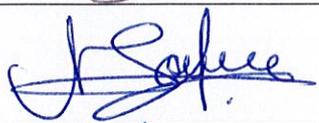
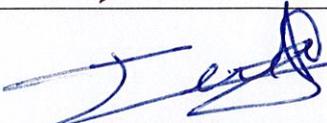
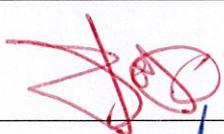
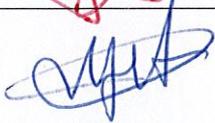
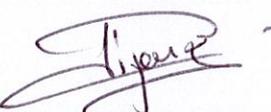
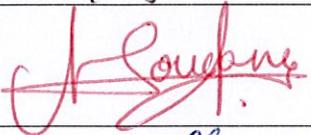
Marie Cindy SOUCANE

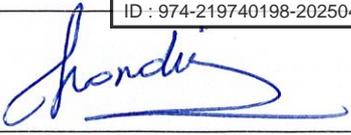
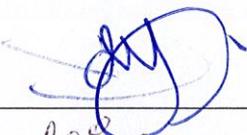
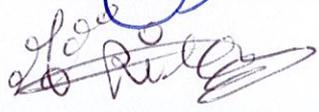


Le Maire,

Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations des membres présents avec leur signature :

| | |
|-------------------------------------|---|
| VERGOZ Michel Jean Yves Marie André |  |
| PANAMBALOM Dominique Jean Philippe |  |
| BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy |  |
| THAO-THION Jean-Yves |  |
| BOULEVARD Marie Géraldine |  |
| PERIBE Jean Yves Jimmy |  |
| K/BIDI GODRON Catherine |  |
| CLAIN Dominique |  |
| MOULOUMA Marie Pierre |  |
| GIGAN Ruppert Jean Bernard |  |
| VOLTAIRE Marie Geneviève |  |
| DIJOUX Kevin Jean David |  |
| JACALAS Fabienne Marie Stellie |  |
| SOUCANE Henri Georges Marie |  |

| | |
|---|--|
| GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise |  |
| DIOM TIME Marcel Joseph Alin |  |
| ABLANCOURT Ludovic |  |
| LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL |  |
| CAÏLA Jean Gabriel |  |
| PAYET Alex |  |
| BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE |  |
| IBAO Jean Hugues |  |
| MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno | |
| DIJOUX Henriette Marie Alice |  |
| ALMAS Anndou Daniel | |
| REBOUL Josine | |
| LUSINIER Jean Denis | |
| NAZE Marie Adeline | |
| HOARAU Sully | |